

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CFVU A LA COMMISSION CVEC – ACTIONS
TRANSVERSES**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU 7 JUILLET 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu l'appel à candidature adressé aux membres du CFVU le 23 juin 2026 ;

Considérant les candidatures réceptionnées ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite aux élections qui se sont tenues du 24 au 26 mars 2026, et ayant renouvelé l'ensemble des membres du CFVU, il convient de désigner de nouveaux représentants élus au CFVU au sein des commissions en lien avec la formation et la vie étudiante et universitaire.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de François MARTIN, Vice-Président chargé de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner au sein de la **commission CVEC – actions transverses**, en tant qu'étudiant(e)s élu(e)s au CFVU :

- **Antoine AUZOLLE ;**
- **Laurette BUSSEMEY ;**
- **Adrianna FANZONE ;**
- **Pierre MARTIN.**

Membres en exercice : 43

Membres présents ou représentés : 30

Voix pour Antoine AUZOLLE : 22

Voix pour Laurette BUSSEMEY : 22

Voix pour Adrianna FANZONE : 24

Voix pour Pierre MARTIN : 23

Voix pour Avril PAPILLON : 9

Votes blancs : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 juillet 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260707_06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*